



LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS62)

RECRUTE

16 jeunes de 18 à 25 ans

MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Date limite de candidatures
14 septembre 2020

Lieux :
A définir en fonction des CIS désignés

Poste à pourvoir dès le 1^{er} octobre 2020

Description des missions :

1/ « **Le développement de la culture de la sécurité civile** », à travers la sensibilisation aux gestes qui sauvent, aux risques domestiques et aux risques routiers, ainsi que des actions de prévention pour différents publics sur les thèmes suivants : les incivilités dans les quartiers envers les sapeurs-pompiers, l'importance des numéros d'appel d'urgence, la prévention des fausses alertes et des demandes de prompt secours injustifiées ... Ces actions viseront également à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

2/ « **La promotion du volontariat et de la citoyenneté** » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et divers établissements visant à :

- Sensibiliser la population sur le métier des sapeurs-pompiers et l'engagement en qualité de SPV,
- Instaurer une relation de confiance entre les habitants de ces quartiers et les sapeurs-pompiers,
- Contribuer à améliorer la **tranquillité publique** dans ces quartiers (lutter contre les agressions envers les sapeurs-pompiers en intervention),
- Rappeler l'importance des numéros d'appels,
- Participer aux appels à projets liés à la sécurité, la prévention de la délinquance et la sécurité routière en lien avec les différents partenaires extérieurs (intercommunalités, inspection académique, préfecture ...) et actions diverses dans le cadre de la politique de la ville,
- Présenter la mission « promotion du volontariat, fidélisation et citoyenneté » lors des forums (ex : osons l'uniforme, escape-game, raid emploi ...),
- Opérer en qualité de « plastron » lors de divers stages organisés par le SDIS afin de découvrir l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers,
- Réaliser des outils pédagogiques afin de pouvoir proposer des interventions en faveur de différents publics (enfants, seniors, personnes en position de handicap, écoles de la 2^{ème} chance ...),
- Accompagner les SPV dans diverses actions liées au domaine de la citoyenneté.

(Les jeunes volontaires sont accompagnés d'un sapeur-pompier dès lors qu'ils interviennent en tenue devant un public)

Le volontaire service civique n'a pas vocation à remplacer les personnels du SDIS (SPP, SPV, PATS) sur toutes ou parties des missions qu'ils assurent actuellement et ne participeront pas aux interventions.

Afin de favoriser leur intégration et la découverte de l'activité des sapeurs-pompiers, les jeunes volontaires pourront toutefois participer ponctuellement, en complément de leur activité principale, aux activités de la garde en centre d'incendie et de secours.

Durée de la mission :

10 mois (28 heures par semaine)

Affectation :

Les jeunes bénéficient d'une période de formation à l'école départementale d'incendie et de secours située à Saint Laurent Blangy :

- Formation civique et citoyenne d'une durée de 5 jours comprenant 1 volet théorique et 1 volet pratique consistant à la formation au PSC1,
- Formation en prévention d'une durée 7 jours dispensée par le SDIS 62 comprenant le module prévention, risques domestiques, approche pédagogique....

Les jeunes volontaires « service civique » seront ensuite affectés dans l'un des centres d'incendie et de secours (CIS) désignés ci-dessus, de préférence en binôme, à proximité de leur domicile.

Tutorat :

Un « tutorat » est assuré dans les CIS ou services d'affectation encadré par la mission « promotion du volontariat, fidélisation et citoyenneté » qui tiendra un planning journalier des activités des jeunes volontaires en complément de l'accompagnement de proximité. Les jeunes seront assistés dans la recherche et la programmation des interventions à réaliser dans le cadre de leurs missions et seront accompagnés dans leur projet professionnel (entretien individuel, atelier CV, aide au permis, périodes d'immersion en milieu professionnel...)

Profil du candidat :

Homme / femme entre 18 ans et 25 ans
Aucune nécessité de diplôme
Sapeur-pompier volontaire ou non
Permis (apprécié mais pas obligatoire)

Savoir être :

Sens de la communication, de l'écoute et du respect des consignes,
Respect
Autonomie
Initiative

Le dossier de candidature, composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé doit être adressé avant le 14 septembre 2020 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS
GROUPEMENT EMPLOI ET GESTION DES COMPETENCES – SERVICE RECRUTEMENT ET MOBILITE
ZAL des chemins croisés - 18, Rue René Cassin –BP 2077 - 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex**

Ou

Par mail à l'adresse suivante : lmarquis@sdis62.fr

Contact : **Laury MARQUIS** au **03.21.21.80.49**
Service Recrutement et Mobilité

du sapeur-pompier volontaire (SPV)

Précision importante

En référence au code de la Sécurité Intérieure (articles R 723-6 à R 723-10), le SDIS s'engage à informer de la manière la plus précise et la plus claire possible les candidats. En effet, le SDIS du Pas-de-Calais a mis en place une démarche d'amélioration de la qualité de son système d'information, de sélection et d'intégration des sapeurs-pompiers volontaires. Cette fiche est un document d'information. Il permet de présenter de manière résumée les modalités de candidature à la fonction de sapeur-pompier volontaire. Il ne préjuge nullement des suites qui seront données à une candidature.

Être Sapeur-Pompier Volontaire est un engagement civique et citoyen au service de la collectivité. Pour être candidat il faut une motivation et un sens de l'engagement mais il faut aussi remplir des critères objectifs. Certains critères sont d'ordre médical, d'autres relèvent de l'aptitude physique, il est donc important avant de retirer un dossier de candidature d'avoir une idée précise des conditions à remplir.

Les conditions d'admissibilité

LES CRITERES ADMINISTRATIFS

Etre âgé de 17 ans et demi minimum (avec autorisation parentale)

Dans la constitution du dossier, les services juridiques de l'établissement public SDIS 62 se réservent le droit de demander le bulletin n°2 du casier judiciaire

Jouir de ses droits civiques

Fournir une pièce d'identité officielle

Etre en position régulière au regard des dispositions du code du service national ou de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC)

LES CRITERES D'APTITUDES

Aptitude médicale pour passer les épreuves physiques :

Fournir un certificat médical de non contre-indication pour la pratique des épreuves d'aptitude physique et sportive de l'engagement ; ce certificat datant de moins de 3 mois devra être établi par un médecin traitant.

Aptitude physique :

Réussir en fonction de son âge et de son sexe à obtenir le barème prévu dans les 5 épreuves sportives (le test de Luc Léger, "les pompes" test de "Killy" ; les tests de gainage ; l'exercice de souplesse)

Fournir l'original du brevet de natation 50 mètres nage libre

Aptitude médicale suite à la réussite des épreuves physiques :

Fournir le carnet de vaccination, le carnet de santé, les résultats de la prise de sang et une radiographie du thorax

Passer un examen médical réalisé par un médecin sapeur-pompier habilité.

Les autres conditions requises dans le processus de sélection du "sapeur-pompier volontaire"

La candidate ou le candidat sera également évalué sur une série de conditions complémentaires dont certaines sont prévus par décret et revêtent un caractère obligatoire, d'autres sont importantes, souhaitables ou facultatives en fonction des spécificités des centres d'incendie et de secours.

LES CONDITIONS OBLIGATOIRES

En référence aux textes réglementaires en vigueur, les sapeurs-pompiers volontaires ont des obligations dont :

Le respect de la hiérarchie, l'obéissance, la discrétion, la responsabilité, le respect du port de l'uniforme

Le soin porté au matériel, aux engins et au casernement

Plus généralement l'engagement implique le respect constant des autres et de soi-même à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'incendie et de secours

L'ensemble de ces règles sont rappelées dans l'article L 723-10 du Code de la Sécurité Intérieure, approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire que tous les nouveaux engagés auront à signer.

LES CONDITIONS IMPORTANTES

Etre disponible et assidu tout au long de l'année avec un minimum obligatoire de 3 gardes de 12 heures par mois et 40 heures de formation par an sans distinction entre les week-ends, les semaines, les jours fériés, le jour ou la nuit

Conserver voire améliorer sa condition physique

Etre capable de travailler en équipe

Etre capable d'expliquer sa motivation personnelle pour devenir sapeur-pompier volontaire

Avoir le sens de l'intérêt général

Etre en mesure d'apprendre à maîtriser : les phobies, le vertige, la panique, la peur, etc.

Etre capable de maîtriser son stress et de garder son sang-froid en situation d'urgence

Etre solidaire de ses camarades en toute situation

Etre capable de respecter les procédures et protocoles

Accepter la prise de risque liée aux différentes interventions

LES CONDITIONS SOUHAITABLES

Avoir un esprit curieux et envie d'apprendre

Savoir se remettre en question

Seraient appréciés en plus :

Permis B/C

Être bon nageur

Qualifications spécifiques (brevet de secourisme...) en lien avec l'activité de sapeur-pompier volontaire.

ET POUR FINIR QUELQUES INFORMATIONS GENERALES

Il faut savoir qu'être sapeur-pompier volontaire n'est pas un métier ou une profession. C'est un engagement citoyen et un acte de civisme. Il constitue un enrichissement personnel au contact de ses camarades et au service des citoyens. Lorsqu'on réussit les épreuves de sélection on prend l'engagement de donner de son temps, de se former et de respecter les règles. Mais on s'engage aussi à concilier ses activités de sapeur-pompier volontaire en fonction de ses disponibilités et sa vie professionnelle et personnelle (vie privée, famille, loisirs, sports, etc.). De plus, le candidat est recruté au corps départemental et il peut être amené, à titre occasionnel, à exercer son activité sur tout le département.

En contrepartie de cet engagement le sapeur-pompier volontaire est dédommagé financièrement proportionnellement à sa participation réelle mais sa vraie récompense réside dans la reconnaissance de la société.

Le statut de sapeur-pompier volontaire est codifié par décret et exclut toute forme de rémunération de type salarié.

En revanche il y a une protection sociale dans le cadre des activités et une éligibilité à un pécule retraite.

Les documents

à fournir

Le dossier individuel de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- La lettre de motivation manuscrite
- Curriculum-vitae
- Une photo d'identité
- La copie du diplôme scolaire le plus élevé
- Les copies des diplômes professionnels
- Les copies des différents permis de conduire
- Un document attestant la position vis-à-vis du code du service national ou l'attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- Une photocopie de l'attestation d'assuré social et de la carte Vitale
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle
- Une déclaration manuscrite par laquelle l'intéressé déclare jouir de ses droits civiques, de ne pas avoir fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite à son casier judiciaire
- Une fiche de dotation habillement SPV masculin ou féminin
- Un relevé d'identité bancaire
- Charte des SPV (transmise en GSPV dès signature par l'intéressé)

Engagement initial :

Un certificat de non contre-indication pour la pratique des épreuves d'aptitude physique et sportive de l'engagement établi par le médecin traitant datant de moins de trois mois (document type)

- Une copie du brevet de natation de 50 mètres.

Engagement initial :

- Pour les candidats relevant du service de santé et de secours médical, une copie du formulaire ADELI, remis par la DDASS et inscription à l'ordre professionnel
- Pour les médecins : une copie de l'assurance professionnelle

Pour les agents déjà SP (SDIS, corps communautaires, militaires, SPP) :

- Attestation des Indicateurs de la Condition Physique (ICP) par un opérateur sportif SDIS62
- Photocopie des arrêtés et diplômes SPV
- Pour les SPP extérieurs au SDIS62 :
 - Copie de l'arrêté d'engagement
 - Copie de l'arrêté du dernier avancement de grade
- Pour les militaires :
 - Copie de l'état de service

